

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 11 Octobre 2017 à 21H sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mmes CANO-HERNANDEZ. CATHERINE. LABIT. Mrs BOUISSIERE. CAGNATI. CUNY. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. LORENZATO. STUYK.

Absents : Mme LABIGOUE. M. BIASI.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

Tableau des Adjoints :

M. le Maire explique que depuis la démission de Mme MARRAULD Nathalie du poste d'adjoint le 03 avril dernier, les délégations dont elle était chargée ont été réparties momentanément entre les 2 premiers adjoints. M. le Maire sollicite les membres du conseil afin de connaître si l'un d'entre eux serait candidat en tant qu'adjoint au Maire.

M. JUGIE Jérôme se porte candidat.

M. JUGIE est élu à la majorité des membres présents (11 Pour 0 Contre 0 Abstention).

Mme CANO-HERNANDEZ Magalie, 2^{ème} adjointe, déléguée communautaire souhaite se retirer au bénéfice de M. JUGIE Jérôme de son poste de délégué communautaire.

Après débat et vote du conseil municipal le tableau des adjoints se présente comme suit :

M. BOUISSIERE Dominique, 1^{er} adjoint

M. JUGIE Jérôme, 2^{ème} adjoint

M. CAGNATI Francis, 3^{ème} adjoint

Mme CANO-HERNANDEZ Magalie, 4^{ème} adjoint

Bilan de l'étude « Zéro Phyto » :

M. le Maire rappelle la démarche « Zéro Phyto » dans laquelle la commune avait décidé de s'engager lors de sa séance du 26 janvier dernier.

Toutes les surfaces que la commune doit entretenir ont été répertoriées, les informations sur leurs revêtements, leur état de dégradation, la gestion actuelle des surfaces ont été relevées.

L'étude est arrivée à son terme et le cabinet d'études propose de rendre le rapport final à la fois aux élus et au personnel des services techniques.

La date retenue est fixée au mardi 17 octobre.

CCAS :

1° M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il est peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants, cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Le conseil municipal, vu que la commune de Monclar compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions susdites, décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017.

M. BOUISSIERE précise qu'une réunion du CCAS sera organisée afin de faire part de cette décision aux membres du bureau.

2° M. le Maire rappelle également la situation toujours inquiétante du Foyer Bellevue, les options déjà évoquées sont toujours d'actualité (Indexer le montant de la redevance due à Habitalys au taux de remplissage, gestion de la résidence par Maison de l'Immobilier) et une nouvelle option vient s'ajouter à savoir la possibilité d'intégrer la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Santé Mentale » en partenariat avec le Foyer Du Mont Clair.

3° M. le Maire fait part également que M. BOUISSIERE a élaboré un projet d'établissement afin que la résidence autonomie Bellevue puisse bénéficier du forfait autonomie créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le financement de ce projet est assuré par la Caisse Nationale Solidarité Autonomie grâce à un concours financier versé au Département. Le montant de ce forfait s'élèverait à 10 476 € si le projet d'établissement est retenu.

PLUI :

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'observation de M. l'Architecte des Bâtiments de France qui estime que le « petit patrimoine » n'est pas suffisamment répertorié dans le PLUI. Une réponse sera amenée par le Cabinet d'Études URBA2D.

Les granges classées « Édifices remarquables » ont été recensées et pourront devenir des maisons d'habitation.

City Stade :

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un city stade par la Communauté de Communes Lot et Tolzac, pour lequel le conseil municipal de Monclar avait émis un avis favorable, tant pour le projet que pour la mise à disposition du terrain communal sis en contrebas du centre de loisirs [cf. CM 16/05/2017]. Or les services communautaires émettent des craintes par rapport à la proximité du lac et préféreraient que le city stade soit sur la parcelle longeant la départementale pour une meilleure accessibilité. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté les propriétaires de la parcelle pour étudier cette possibilité.

Périmètre de protection modifié (PPM) abords monuments historiques :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'un périmètre de protection modifié autour de l'église Saint Clair et du château de Rodier, édifices inscrits au titre des Monuments Historiques.

Les PPM ont pour vocation à rendre plus cohérents les abords des monuments historiques au regard de la réalité topographique et patrimoniale.

Le périmètre actuel qui est de 500 m (cercle rouge) pourrait être modifié en fonction de la sensibilité des lieux ; les tracés proposés (fond orange) sont soumis à l'assemblée.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais ne valide pas l'intégralité du nouveau tracé. Il demande le retrait de certaines zones (lieux-dits Courounat, Caubillou, Couillet, Le Pigeonnier) et charge M. le Maire de faire procéder aux modifications décidées.

Signalisation :

Chemin de Camirout :

Informations diverses :

- Compétence obligatoire : « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations »,
- Compétence facultative : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Le conseil municipal donne un avis favorable à la modification statutaire de la communauté de communes Lot et Tolzac.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

Sur proposition de M. le Trésorier qui n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état n° 2940740515 de la Commune pour un montant de 671.06 €, il est en conséquence demandé l'admission en non-valeurs de ces pièces.

Le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés sur l'état pour un montant de 671.06 € ; les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Démission de Mme MAUBOULÈS :

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission pour raisons personnelles de Mme MAUBOULÈS Isabelle en tant que conseillère municipale au sein de la municipalité de Monclar.

M. le Maire et son conseil municipal prend acte de cette décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale et de toutes les fonctions qui s'y attachent. Les services préfectoraux en seront informés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
